

En Rhône-Alpes, près d'un demandeur d'emploi sur trois est en activité réduite

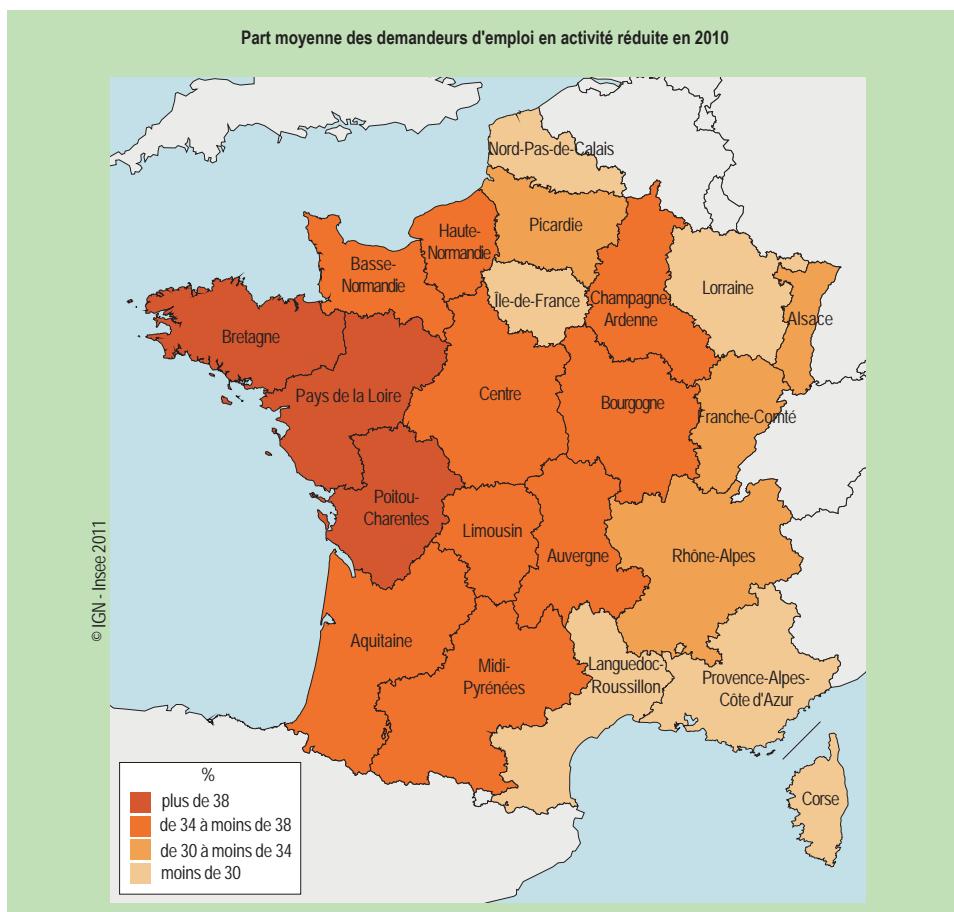
En 2010, dans la région Rhône-Alpes, 112 000 demandeurs d'emploi, en moyenne mensuelle, ont déclaré avoir travaillé moins de 110 heures par mois, ce qui représente près d'un tiers des personnes inscrites à Pôle emploi.

Frontière poreuse entre l'emploi et le chômage, ces "activités réduites" se sont fortement développées au cours de la dernière décennie, reflétant une précarisation croissante des emplois et des difficultés accrues pour accéder à un emploi stable. Pour autant, les demandeurs d'emploi en

activité réduite exercent de véritables emplois, reconnus comme tels, au sens du Bureau International du Travail (BIT). Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le taux de chômage au sens du BIT.

La pratique des "activités réduites" a connu d'importantes fluctuations en fonction de la conjoncture. Entre 1998 et 2007, la proportion des demandeurs d'emploi en activité réduite parmi l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi a augmenté de plus de 10 points, passant de 22 % à

Une pratique nettement différenciée selon les régions



Source : Pôle emploi

Les emplois en "activité réduite" sont majoritairement occupés par des femmes, dans le secteur des services ; ils sont souvent de courte durée et peu qualifiés.

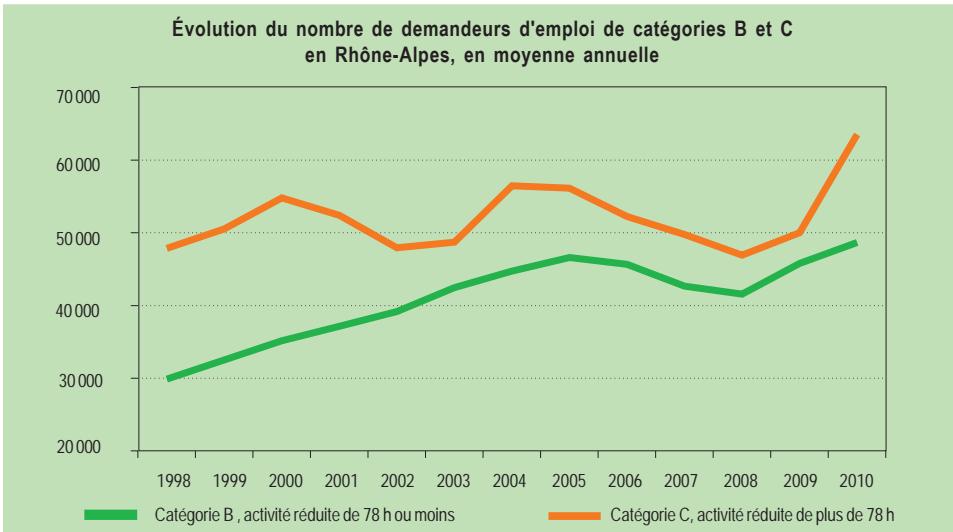
Entre 1998 et 2007, leur proportion parmi les inscrits à Pôle emploi a augmenté de plus de 10 points. Ils sont plus longuement touchés par le chômage que les demandeurs d'emploi sans aucune activité. Le recours à une activité réduite est plus fréquent à la suite d'une fin de contrat de travail de courte durée.

Parmi les allocataires rhônalpins du RSA "activité", un tiers étaient inscrits à Pôle emploi fin 2010, principalement des femmes et des personnes de moins de 40 ans, d'un niveau de formation un peu inférieur aux autres demandeurs d'emploi mais avec un emploi en "activité réduite" nettement moins qualifié.

Jean-Marc Dupont
Diréccte Rhône-Alpes

Ce numéro de La Lettre-Analyses est téléchargeable à partir du site Internet www.insee.fr/rhone-alpes, à la rubrique « Publications ».

Excepté en 2010, les activités réduites de courte durée se sont accrues plus rapidement que les activités réduites de longue durée



Les activités réduites : maintien de l'employabilité ou précarisation accrue ?

Une durée du chômage nettement plus importante que pour les demandeurs d'emploi sans activité

Un développement continu des "activités réduites" sauf en période de crise

33 %, soit 15 000 individus supplémentaires. En 2008, cette part a légèrement fléchi puis a diminué très nettement en 2009. Ce recul important est lié à la crise qui a entraîné une raréfaction des besoins en main d'œuvre, en particulier en personnel temporaire. L'amorce d'une reprise de l'activité économique s'est accompagnée en 2010 d'un renforcement du poids des demandeurs d'emploi en activité réduite : 31 % (29 % en 2009).

Contrairement à la tendance observée au début des années 2000, la pratique des "activités réduites" est devenue, ces dernières années, un peu moins répandue en Rhône-Alpes que dans l'ensemble de la France. Cette inversion de tendance s'explique, notamment, par la crise économique dont les effets ont été plus durement ressentis dans la région que dans le reste du pays.

À l'exception de l'année 2010, le développement des "activités réduites" observé depuis 1998 s'est

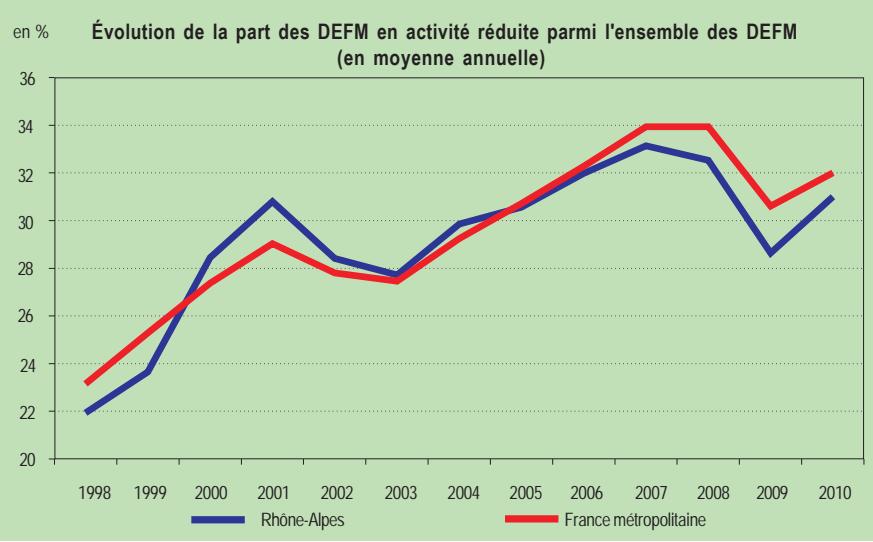
révélé plus rapide pour les activités de courte durée (78 heures ou moins) que pour les activités d'une durée supérieure à 78 heures. Cette progression différenciée est le reflet d'une précarisation croissante des emplois et, plus récemment, la conséquence d'un changement de réglementation intervenu en 2006 (limitation de la durée mensuelle de l'activité à 110 heures pour bénéficier d'un cumul total ou partiel d'une allocation chômage et d'une rémunération). Pour autant, les demandeurs d'emploi exerçant une activité de plus de 78 heures (catégorie C) restent majoritaires parmi l'ensemble des personnes inscrites à Pôle emploi en catégories B et C.

En Rhône-Alpes, les femmes au chômage sont davantage concernées par les activités réduites que les hommes (35 % contre 29 % à fin novembre 2010) tandis que les jeunes de moins de 25 ans et les séniors âgés de 50 ans et plus (respectivement 29 % et 30 %) le sont un peu moins que les personnes âgées de 25 à 49 ans : 33 %. Des situations similaires sont observées au niveau national.

La surreprésentation des femmes doit être rapprochée de la nature des principaux secteurs où s'exercent ces activités, à savoir les services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale, domaines où l'emploi salarié est à forte composante féminine.

Fin novembre 2010, dans la région, près de 45 % des personnes en activité réduite sont au chômage depuis au moins un an et 20 % depuis plus de deux ans contre respectivement 28 % et 10 % pour les demandeurs d'emploi sans activité. Cet écart d'ancienneté au chômage entre les populations qui exercent ou non une activité tient, principalement, à trois facteurs :

- même si l'activité réduite est majoritairement perçue par ceux qui l'exercent comme pouvant



L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable ?

Synthèse de l'étude éponyme de l'Unedic, réalisée à partir d'une enquête de novembre 2007 au niveau national, sur un échantillon de demandeurs d'emploi indemnisés en activité réduite au cours du mois d'avril 2007.

Les principales raisons qui conduisent les demandeurs d'emploi à exercer une activité réduite

Près de 40 % des demandeurs d'emploi déclarent exercer une activité réduite dans le but d'accéder plus facilement à un emploi pérenne. Cette motivation concerne surtout les personnes âgées de 25 à 49 ans (43 %) et, à un degré moindre, les jeunes de moins de 25 ans (36 %). Le fait d'acquérir une expérience professionnelle est également une raison fréquemment évoquée par les personnes interrogées, en particulier parmi les jeunes (25 %). Dans un cas sur cinq, l'activité réduite est citée par les demandeurs d'emploi comme un complément de ressources. Enfin, pour 32 % des personnes âgées de 50 ans et plus, l'exercice d'une activité est perçu fréquemment comme un moyen de rester dans la vie active et de garder confiance en sa capacité de travailler.

Des emplois de courte durée, relativement peu qualifiés et occupés majoritairement dans le secteur des services

L'activité réduite s'exerce surtout dans le cadre des contrats courts et à temps partiel. En effet, les emplois concernés sont principalement des contrats à durée déterminée (38 %), des missions d'intérim (33 %) et, à un degré moindre, des contrats à durée indéterminée (26 %). Globalement, près d'un demandeur d'emploi en activité réduite sur deux (45 %) déclare travailler à temps partiel mais cette proportion diffère sensiblement en fonction de la nature des contrats. Les trois quarts des allocataires en CDI exercent à temps partiel contre la moitié de ceux qui sont en CDD. En revanche, 9 intérimaires sur 10 sont à temps plein pour des missions d'une durée moyenne n'excédant pas 10 jours.

Dans six cas sur dix, les activités réduites sont exercées dans le tertiaire, surtout dans les services aux particuliers (20 %) et l'éducation, la santé et l'action sociale (17 %) où elles sont nettement plus représentées que l'ensemble des salariés de ces deux secteurs, respectivement 9 % et 10 %. Viennent ensuite les services aux entreprises et le commerce où, au contraire, leur poids est environ deux fois plus faible, respectivement 9 % contre 16 % et 9 % contre 19 %.

Préalablement à leur inscription au chômage, les demandeurs d'emploi en "activité réduite" occupaient moins souvent un emploi de cadres que les demandeurs d'emploi sans activité : respectivement 4,7 % d'entre eux contre 8,0 %. Cet écart s'explique, en partie, par l'origine du chômage. Plus souvent inscrits à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique que les autres catégories socioprofessionnelles (10 % contre 5 % en moyenne, en novembre 2010) les cadres sont, de ce fait, mieux indemnisés et, par conséquent, moins enclins à exercer un emploi à temps partiel.

Par contre, les employés qualifiés sont plus nombreux parmi les chômeurs en activité réduite que parmi les chômeurs n'ayant aucun emploi (41 % contre 37 %). C'est le cas aussi pour les techniciens (9 % contre 7 %).

Plus souvent confrontées, malgré elles, à des situations précaires, les personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi à la fin d'un contrat de travail court (CDD ou mission d'intérim) perçoivent généralement une faible indemnisation. Dès lors, elles peuvent être conduites pour des raisons financières à accepter plus fréquemment des propositions d'emploi à temps réduit que les personnes licenciées, précédemment en CDI, mieux indemnisiées.

Ainsi, en novembre 2010, la moitié des personnes inscrites à Pôle emploi à la suite d'une mission d'intérim pratiquaient une activité réduite et près d'un tiers se trouvaient en fin de CDD contre seulement 30 % pour les licenciés économiques et 26 % pour les autres licenciés.

Fin septembre 2010, plus de 130 000 personnes étaient allocataires du RSA dans la région Rhône-Alpes. Près de 80 000 d'entre elles percevaient le RSA "socle" seul (61 %) et un peu plus de 50 000 (39 %) le RSA "activité" (éventuellement en cumul d'un RSA socle, cf. "Pour comprendre les résultats"). Parmi l'ensemble des allocataires du RSA, 46 000 étaient inscrits fin

Un recours aux activités réduites plus fréquent pour les personnes inscrites au chômage à la suite d'une fin de contrat de travail de courte durée

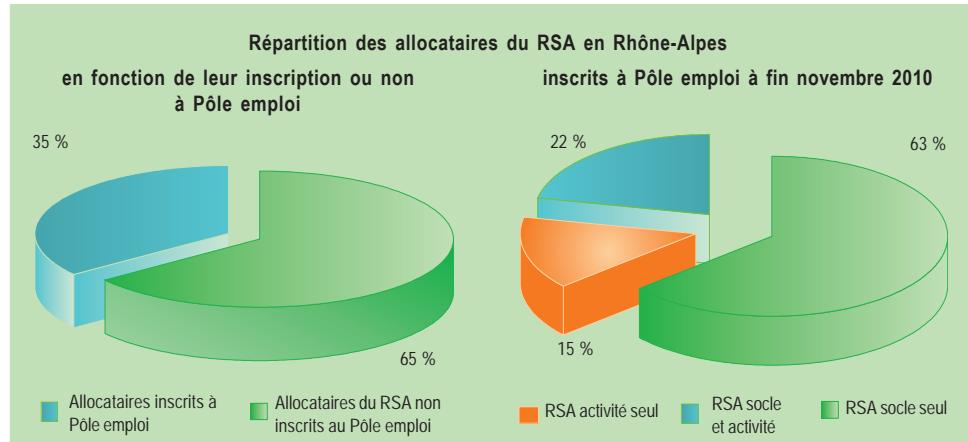
accélérer leur retour à un emploi durable¹, la probabilité d'obtenir un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un emploi temporaire est devenue de plus en plus faible au cours de ces dernières décennies avec le développement de la flexibilité.

- la pratique d'une activité réduite constitue un obstacle à la recherche active d'un emploi (manque de disponibilité) et peut, ainsi, être un frein à la sortie du chômage.

- l'ancienneté d'inscription au chômage continue de croître pendant toute la durée d'une activité réduite.

¹ D'après une enquête de l'Unedic de novembre 2007

Plus d'un tiers des allocataires du RSA sont inscrits au chômage ; parmi eux 37 % exercent une activité



Source : Pôle emploi - Ministère de l'Emploi (Dares)

Un niveau de formation inférieur à celui des autres demandeurs d'emploi

novembre 2010 à Pôle emploi : 29 200 bénéficiaient du RSA "socle" et 16 800 du RSA "activité".

On dénombre près de 60 % de femmes et de personnes âgées de moins de 40 ans parmi les demandeurs d'emploi allocataires du RSA "activité". La faible représentation des jeunes de moins de 25 ans parmi les allocataires (5,0 %) tient au fait que ce dispositif a été étendu récemment à cette population (au 1^{er} septembre 2010) et que les conditions d'obtention sont particulièrement restrictives : obligation pour les jeunes d'avoir travaillé deux ans durant les trois dernières années.

En termes d'ancienneté dans le chômage, la part des demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) parmi les allocataires du RSA "activité" est analogue à celle de la moyenne des demandeurs d'emploi de la région (environ un sur trois) mais inférieure à celle constatée pour les bénéficiaires du RSA "socle", 37,2 %.

Un quart des demandeurs d'emploi percevant le RSA "activité" ont un niveau de formation inférieur au CAP-BEP (niveau V) contre un sixième en

moyenne pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Toutefois, il convient de souligner qu'une proportion relativement importante de ces allocataires possèdent au moins le niveau du baccalauréat (36 % d'entre eux contre près de 45 % en moyenne pour l'ensemble des demandeurs d'emploi), voire un diplôme plus important : 18 % contre 25 % en moyenne.

De plus, les bénéficiaires du RSA occupent, dans l'ensemble, des emplois nettement moins qualifiés que l'ensemble des demandeurs d'emploi et sont très souvent "déclassés" par rapport à leur niveau de formation initiale. Ainsi seulement 9 % d'entre eux occupent des postes de techniciens, agents de maîtrise et cadres (contre 18 % pour le total des inscrits) alors que plus du tiers de cette population possède un niveau équivalent ou supérieur à celui du bac. À l'inverse, les allocataires du RSA "activité" inscrits au chômage sont surreprésentés sur des postes d'ouvriers ou d'employés non qualifiés, 42 % contre 30 % en moyenne pour l'ensemble des demandeurs d'emploi fin novembre 2010. ■

Pour comprendre les résultats

Entré en vigueur en 1986, le dispositif des **activités réduites** permet à un demandeur d'emploi de conjuguer, sous certaines conditions, chômage et activité réduite.

À ce jour, les chômeurs inscrits à Pôle emploi peuvent cumuler l'allocation partielle ou totale d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le RSA et la rémunération d'une "activité professionnelle réduite". Toutefois, le cumul n'est possible que si les revenus journaliers du mois ne dépassent pas 70 % du salaire brut antérieur et si la durée mensuelle de l'activité n'excède pas 110 heures.

Le nombre d'heures travaillées est considéré au cours d'un mois civil. Ainsi, un salarié qui a débuté son contrat ou sa mission le 15 du mois aura forcément travaillé moins de 110 heures à la fin de ce même mois.

Personnes inscrites à Pôle emploi : demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) ou qui exercent une activité réduite de 78 heures ou moins (catégorie B) ou de plus de 78 heures (catégorie C).

Le dispositif du **RSA** vise à encourager la mise à l'emploi ou à stimuler le retour à l'emploi. Entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, le **revenu de solidarité active** comporte deux composantes :

- **Le RSA "socle"** (ex RMI et allocation de parent isolé) versé à des foyers dépourvus de revenus professionnels ou dont les ressources (revenus professionnels plus allocation logement) sont inférieures à un montant forfaitaire établi en fonction de la composition familiale. Il permet de garantir un revenu total minimum égal au montant forfaitaire et décroît progressivement au fur et à mesure que les revenus du travail augmentent ;
- **Le RSA "activité"** versé aux foyers disposant de revenus professionnels, cumulable avec le RSA "socle", et dont le montant, éventuellement cumulé, est dégressif avec les revenus professionnels.

Pour en savoir plus

● "35 % des salariés rhônalpins du secteur marchand n'étaient pas en CDI à temps complet en 2007", Insee Rhône-Alpes, *La Lettre Analyses* n° 149, septembre 2011.

● "Le RSA bénéficie à 3,8 millions de personnes", *Rapport intermédiaire 2010 du comité national d'évaluation du RSA*, janvier 2011
www.gouvernement.fr/gouvernement/le-rsa-beneficie-a-38-millions-de-personnes

● "L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable?", Unedic - Direction des études et des statistiques - *Point'statist* n° 33, avril 2008.

● "L'activité réduite concerne plus du tiers des allocataires de l'Assurance chômage", Unedic - Direction des études et des statistiques - *Point'statist* n° 20, juin 2006.

● "Activité réduite : le dispositif d'incitation de l'Unedic est-il incitatif?", Marc Gurgand - CNRS - Centre d'Études de l'Emploi - *Travail et emploi* n° 89, janvier 2002.

● "L'activité réduite favorise-t-elle la sortie du chômage?", Insee, *Économie et statistiques* n° 321-322, janvier 1999.

INSEE Rhône-Alpes
 165, rue Garibaldi - BP 3184
 69401 Lyon cedex 03
 Tel. 04 78 63 28 15
 Fax 04 78 63 25 25

Directeur de la publication :
 Vincent Le Calonnec

Rédacteur en chef :
 Thierry Geay

Pour vos demandes d'informations statistiques :

- site www.insee.fr
- n° 0 972 724 000 (lundi au vendredi 9h à 17h)
- message à insee-contact@insee.fr

Imprimeur : Graphiscann

Dépôt légal n° 1004, septembre 2011

© INSEE 2011 - ISSN 1763-7775